

Généralisation de la DSN pour tous les employeurs

L'usage de la DSN se généralise à compter de janvier 2017 (cf. décret du 21 novembre 2016 portant généralisation de la DSN phase 3 paru au JO du 23.11.2016).

- **Si vous avez déjà démarré la DSN, vous pourrez déposer des DSN phase 3 dès le 1^{er} trimestre. Vous avez reçu, ou vous allez recevoir très prochainement un courrier qui vous précisera toutes les modalités selon la situation de votre entreprise.**
- **Si vous n'avez pas encore démarré la DSN**, votre futur démarrage dans ce nouveau système déclaratif nécessitera d'être sécurisé. Vous devrez donc continuer à nous adresser vos déclarations habituelles (déclarations trimestrielles de salaire et éventuellement bordereaux de versement mensuel) au premier trimestre 2017. Le calcul des cotisations dues par votre entreprise se fera pour le premier trimestre 2017 sur la base de ces DTS et BVM.

A compter du deuxième trimestre 2017, vos DTS et BVM habituels seront remplacés par la DSN et le recouvrement des cotisations sera réalisé sur la base des données contenues dans vos DSN.

Si votre entreprise ne dispose pas de logiciel de paie et si vous n'utilisez pas les services d'un tiers déclarant, vous allez pouvoir bénéficier du TESA étendu pour le recouvrement des cotisations de tous vos salariés. Vous devez alors nous confirmer votre engagement d'adhérer au TESA étendu :

<http://enquetes.ccmsa.fr/limesurvey/index.php/252834?lang=fr>

Dans l'attente de son déploiement, il vous sera possible sur 2017 de maintenir vos modalités habituelles de déclarations à la MSA.

Afin de préparer dès maintenant ce changement, plusieurs points sont à prendre en compte :

- La DSN est mensuelle toutefois, au regard de la trimestrialité des cotisations applicable au régime agricole, l'entrée en DSN Phase 3 se fait impérativement avec la paie du 1^{er} mois du trimestre.
- Vous devez intégrer dans votre logiciel de paie les éléments contenus dans les fiches de paramétrages de vos organismes complémentaires : *institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance*. Ces fiches seront disponibles en ligne via votre espace privé MSA.

Pour toutes les informations pratiques utiles pour votre démarrage, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.

Les équipes de la MSA Ain-Rhône se mobilisent pour vous renseigner et accompagner votre passage en DSN phase 3 à l'adresse mail : « info_dsn.grprec@ain-rhone.msa.fr » ou par téléphone au 04 78 92 32 30.